

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

PRÉSENTS

Dawn Arnold, mairesse	Daniel Bourgeois, conseiller municipal
Paulette Thériault, mairesse adjointe	Shawn Crossman, conseiller municipal (Webex)
Marty Kingston, conseiller municipal	Charles Léger, conseiller municipal
Monique LeBlanc, conseillère municipale	Daniel Bourgeois, conseiller municipal (Webex)
Shawn Crossman, conseiller municipal	Paul Richard, conseiller municipal
Charles Léger, conseiller municipal	

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Nick Robichaud, directeur municipal adjoint
Shelley Morton, greffière municipale et directrice, soutien législatif
Jacques Doucet, directeur général, Services des finances
Elaine Aucoin, directrice générale, Services de la croissance et du développement durables
Alexandre Binette, directeur général, Services des opérations
Laurann Hanson, directrice générale, Services organisationnels
Jocelyn Cohoon, directrice générale, Services communautaires
Isabelle LeBlanc, directrice, Communications
Jeff Preston, directeur général par intérim, Services de protection
Benoit Jollette, surintendant, officier responsable du Service régional de Codiak de la GRC
Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement
René Lagacé, directeur, Ingénierie
France Levesque-Ouellette, directrice, Affaires juridiques
Dylan Geldart, urbaniste
Barbara Boateng, urbaniste
Sarah Anderson, gestionnaire, planification de l'aménagement

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Susan Edgett, conseillère municipale, arrive à la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance ordinaire publique du Conseil municipal en date du 3 juin 2024 soit adopté sans modifications.

*Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le conseiller Kingston*

MOTION ADOPTÉE

3. DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Séances ordinaires publiques du 6 mai 2024 et du 21 mai 2024

Motion : Que les procès-verbaux des séances ordinaires publiques des 6 et 21 mai 2024 soient adoptés sans modifications.

*Proposée par le conseiller Kingston
Appuyée par la conseillère LeBlanc*

MOTION ADOPTÉE

5.

QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

Aucun point n'est prévu à l'ordre du jour.

6.

EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC

6.1.1 Présentation : The Play : Une production de Valley of Dry Bones – Karina Ross, secrétaire

Cet exposé n'est pas présenté : les présentateurs sont absents de la réunion.

6.2 EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

Il n'y a aucune présentation à l'ordre du jour.

7.

QUESTIONS D'URBANISME

7.1 Introduction – Demande de rezonage au 1187, chemin Shediac

Bill Budd présente au Conseil municipal un exposé en format PowerPoint sur une demande déposée par Douglas Cormier, propriétaire foncier, afin de rezoner le 1187, chemin Shediac (NID 00929752) pour passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone RM (Zone résidentielle mixte). Cette propriété est située du côté nord du chemin Shediac, dans le quartier 1. Elle est actuellement occupée par une habitation unifamiliale. Ce secteur essentiellement résidentiel réunit différents établissements commerciaux. Les propriétés des environs comprennent une église qui appartient à la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales), la galerie marchande du boulevard Harrisville, qui appartient à la zone SC (Zone commerciale suburbaine) et Kent Building Supplies, qui appartient à la zone HC (Zone commerciale routière).

L'objectif de la demande de rezonage consiste à aménager une habitation en rangée de quatre logements de deux étages de hauteur (5,5 mètres ou 18 pieds) hors sol.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.34 :

1. en procédant à la première lecture de l'arrêté;
2. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
3. en fixant au 15 juillet 2024 la date de l'audience publique.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
2. Le propriétaire foncier doit régler intégralement le montant des redevances d'aménagement du chemin Shediac (DC04) et des redevances d'aménagement du boulevard Harrisville (DC07) avant la délivrance d'un permis d'aménagement. Le montant des redevances d'aménagement sera calculé lorsque la demande de permis de construction est déposée.
3. L'habitation unifamiliale existante doit être enlevée du site avant que soit délivré le permis d'aménagement.

4. L'entrée et le ponceau existants doivent être déplacés, selon le plan de situation reproduit à l'annexe B, avant que soit délivré le permis d'aménagement.
5. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
6. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.

Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

*Proposée par le conseiller Kingston
Appuyée par la conseillère Thériault*

Pour répondre à la question de Paul Richard, conseiller municipal, Bill Budd confirme que la date exacte de l'audience publique est bien le 15 juillet 2024.

Paul Richard fait observer que l'entrée de cour est située dans une courbe sans visibilité; Bill Budd fait observer que l'ingénieur de la circulation reverra la situation, qui n'est pas jugée problématique.

MOTION ADOPTÉE

- 7.2 Introduction – Rezonage et modification du Plan municipal – 227-229, rue Cadieux, 233-235, rue Cadieux, et terrain d'utilité publique (NID 70701214) [modifications d'ordre administratif]

Bill Budd présente la demande ci-dessus, en faisant observer qu'il s'agit d'une nouvelle demande. Il explique qu'elle a été déposée pour apporter une modification administrative, avec l'accord du propriétaire foncier, à l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton n° Z-222 et à l'Arrêté du Plan municipal pour les propriétés suivantes :

- 227-229, rue Cadieux (NID 70701248) afin de passer de la zone P1 (Zone d'usages communautaires) à la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales), puis de la zone CU (Zone d'usages communautaires) à la zone NH (Quartier);
- 233-235, rue Cadieux (NID 70701230) afin de passer de la zone P1 (Zone d'usages communautaires) à la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales), puis de la zone CU (Zone d'usages communautaires) à la zone NH (Quartier);
-
- NID 70701214 (terrains d'utilité publique), pour passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone P1 (Zone d'usages communautaires), puis de la zone NH (Quartier) à la zone CU (Zone d'usages communautaires).

Il faudra apporter une modification à l'annexe 1. La propriété est située dans le quartier 1, à l'ouest du boulevard MacIntosh, dans le lotissement de Stirling Meadows. Le Comité consultatif d'urbanisme recommande de présenter un exposé public sur cette demande le 17 juin 2025.

Motion : Que l'Administration recommande au Conseil municipal de Moncton d'aller de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.35 :

1. en procédant à la première lecture de l'arrêté;
2. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
3. en fixant au 15 juillet 2024 à 16 h la date et l'heure de l'audience publique, qui se déroulera dans la salle du conseil à l'hôtel de ville.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. L'immeuble d'habitation doit être d'au plus trois étages.

2. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
3. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
4. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.
5. Le propriétaire foncier doit régler intégralement le montant des redevances d'aménagement du boulevard Harrisville (DC04) avant la délivrance d'un permis de construction ou d'aménagement. Le montant des redevances d'aménagement sera calculé lorsque la demande de permis de construction est déposée.
6. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
7. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
8. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
9. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par la conseillère Thériault

Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

7.3 Introduction – Demande de rezonage – 54, promenade Maplewood

Dylan Geldart présente un exposé sur une demande déposée par Landrik Properties Inc., au nom du propriétaire foncier, afin de rezoner le 54, promenade Maplewood (NID 70304720) pour passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone R3 (Zone d'habitations multifamiliales). La demande de rezonage vise à aménager un immeuble d'habitation de 3 étages et de 18 logements dans le quartier 1, derrière la boulangerie McBun's Bakery. L'immeuble comprendra des logements d'une chambre et de deux chambres.

Cette propriété, actuellement inoccupée, constitue un lot en L de forme irrégulière, qui est relativement étroit au niveau de la rue et qui s'élargit considérablement à l'approche de la lisière arrière de la propriété. Il existe une série d'arbres matures le long de la lisière sud du lot donnant sur l'Autoroute commémorative des anciens combattants. Le demandeur a l'intention de préserver ces arbres dans le cadre des travaux d'aménagement, en plus d'installer une nouvelle clôture et d'aménager une zone paysagée non loin des immeubles d'habitation donnant sur la promenade Foresthill. Cette situation est exceptionnelle, puisque cette propriété se situe entre deux périmètres zonés. Environ 35 % du lot appartiennent à la zone R3, et le reste, soit 65 %, appartient à la zone R2. La demande consiste à étendre la zone R3 à la partie restante du lot pour permettre de construire l'immeuble d'appartements dans le coin sud-ouest de ce lot afin d'éviter de risquer de plonger dans l'ombre les propriétés attenantes. L'immeuble fait 8 mètres de haut (contre les 11 mètres autorisés), ce qui permet de s'assurer qu'il cadre avec le caractère du quartier. Ce projet respecte la vision à long terme du Plan municipal : 1) il promeut la croissance dans les périmètres municipaux existants; 2) il permet d'aménager toutes sortes de logements non loin des transports en commun; et 3) on a donné à cette zone la désignation de secteur de croissance proche des pôles d'emploi, des magasins et des établissements de loisirs.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.32. Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
2. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.

3. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.
4. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
5. Sans égard à l'annexe D de l'Arrêté de zonage, le nombre de places de stationnement de surface peut être réduit à huit places.
6. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
7. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par le conseiller Bourgeois

Appuyée par la conseillère Thériault

Paulette Thériault, conseillère municipale, se renseigne au sujet de la taille du lot.
Dylan Geldart répond que le lot serait de 3 035 m².

MOTION ADOPTÉE

7.4 Audience publique – Demande de rezonage – 166, avenue MacBeath (Motifs d'opposition reçus)

La greffière municipale fait savoir que des lettres d'opposition ont été déposées.

La mairesse déclare que l'audience publique est ouverte.

Dylan Geldart présente un exposé sur la demande déposée par la Fondation des Amis de l'Hôpital de Moncton au nom de Sheila Bannon, propriétaire foncière, pour rezoner le 166, avenue MacBeath (NID 00744474) afin de passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone P1 (Zone d'usages communautaires). L'objectif consiste à aménager un centre de traitement non médical offrant des services d'aide communautaire aux personnes atteintes du cancer. La propriété est occupée par une habitation unifamiliale et est située dans le quartier 4. Le demandeur a noué un partenariat avec l'organisme à but non lucratif ontarien Wellsprings, qui offrira des services dans l'établissement de l'avenue MacBeath. Le centre permettra d'accueillir un maximum de 15 personnes à la fois sur le site. Il est situé à la périphérie d'un quartier résidentiel proche de l'Hôpital de Moncton. Le centre de traitement sera ouvert de 8 h 30 à 16 h 30 et sera fermé les jours fériés et les fins de semaine. Il est situé sur la périphérie du quartier résidentiel existant, ce qui permet d'assurer une zone tampon pour certaines activités associées à sa vocation, en créant un carrefour pour des soins plus complets. Les seuls changements consistent à aménager une cuisine commerciale à l'arrière du bâtiment; les travaux commenceront à la fin de l'automne et seront achevés durant l'hiver. On planifie d'agrandir l'entrée de cour et de créer un terrain de stationnement en bonne et due forme, paysagé, doté d'arbres et d'arbustes et clôturé, en plus d'une zone réservée à une terrasse-jardin. On apportera à l'immeuble des changements minimes afin d'en protéger le caractère résidentiel; on a toutefois prévu un nouvel ouvrage de brique et des panneaux indicateurs.

La mairesse fait observer que des motifs d'opposition ont été déposés dans cette demande.

M. Geldart note que l'Hôpital de Moncton rajustera ses plans pour la clôture et la remplacera par une haie afin de donner suite aux demandes des voisins. Les visiteurs ne seront pas autorisés à stationner dans la rue. Si toutes les places de stationnement sont occupées, on pourrait prendre des dispositions pour utiliser la zone des visiteurs du campus de l'Hôpital de Moncton.

Cathy Prosser, résidente, se dit inquiète de l'installation de parcomètres supplémentaires et note un problème récurrent de stationnement illicite dans la rue. Elle estime que l'installation de parcomètres dans ce secteur serait une insulte à la mémoire de Doug MacBeath. M. Geldart confirme qu'on ne prévoit pas d'apporter de changement au stationnement sur rue.

Pour répondre à la question de Paul Richard, conseiller municipal, la mairesse fait savoir que les motifs d'opposition sont compris dans le dossier eScribe. Elle précise que les opposants sont présents à la réunion d'aujourd'hui et ont entendu les réactions de l'Administration.

Pour donner suite à la demande de Charles Léger, conseiller municipal, qui souhaite que tous les panneaux indicateurs de la propriété correspondent à l'intention du quartier, M. Geldart explique que ces panneaux seront conformes aux normes dont fait état l'Arrêté de zonage.

Puisqu'il n'y a pas d'autres commentaires, la mairesse déclare que l'audience publique est levée.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.32. Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
2. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
3. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.
4. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
5. Sans égard à l'annexe D de l'Arrêté de zonage, le nombre de places de stationnement de surface peut être réduit à huit places.
6. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
7. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par le conseiller Richard

Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

7.5 Lotissement Veneau – Compensation financière

Bill Budd présente, au nom de John et Sandra Veneau, une nouvelle demande de lotissement pour permettre de créer un lot qu'on propose de bâtir. On a jugé que les terrains d'utilité publique ne sont pas nécessaires dans ce lotissement. Il faudra toutefois conclure un règlement financier compensatoire. Ce lot est situé au coin du chemin Zack et du chemin Charles Lutes dans le quartier 3. L'objectif du plan provisoire consiste à créer le lot 24-1 pour permettre d'aménager un immeuble d'habitation. Le demandeur souhaite lotir sa propriété, située à l'angle du chemin Zack et du chemin Charles Lutes, afin de créer un lot pour l'immeuble d'habitation proposé. L'Arrêté sur le lotissement prévoit que la Ville peut prélever 8 % de la valeur du terrain dans le cadre d'un règlement financier compensatoire.

Motion : Que l'Administration recommande au Conseil municipal de Moncton d'exiger une compensation financière de 3 013,50 \$ en contrepartie du terrain d'utilité publique pour le lotissement John et Sandra Veneau.

Proposée par le conseiller Butler

Appuyée par le conseiller Léger

Bryan Butler, conseiller municipal, fait valoir que le chemin Zack est un coin achalandé et demande comment on gèrera cet achalandage. Bill Budd se sert du plan de lotissement provisoire pour donner une idée du côté droit inférieur de la propriété, qui comprend déjà une

entrée de cour et un ponceau traversant un cours d'eau. Il fait observer que l'entrée de cour est située non loin de l'habitation à construire.

MOTION ADOPTÉE

8.

EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Paul Richard, conseiller municipal

- Il fait savoir qu'il est partisan des Oilers d'Edmonton pendant les éliminatoires de la Coupe Stanley.
- Il s'est porté volontaire pour participer à la campagne de financement de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Nouveau-Brunswick et félicite toutes celles et tous ceux qui ont participé à cette collecte de fonds durant la fin de semaine écoulée, en particulier l'équipe de hockey, les organisateurs et les bénévoles qui ont consacré d'innombrables heures à planifier l'événement et à apporter de l'aide.
- Le tournoi des Héros du hockey de 2024 a surpassé l'objectif de 1 M\$ en récoltant des dons de 1,1 M\$, ce qui donne un total de 9 257 297 \$. Tous les fonds sont versés directement au Nouveau-Brunswick.
- Il parle d'une urgence qui s'est produite durant la fin de semaine, en précisant qu'on a pu sauver une vie en se servant d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) et grâce à l'intervention rapide des personnes clés. Il encourage les citoyens à se faire certifier comme secouristes et à connaître les lieux dans lesquels il y a des DEA.

Bryan Butler, conseiller municipal

- Il fait savoir que c'est aujourd'hui à Moncton le Jour des colons permanents, activité qui commémore l'arrivée des premiers colons aux abords du ruisseau Halls en 1866, non loin du pont piétonnier de Dieppe, sur une pente nommée Lovely. Originaires de l'Allemagne, ils se sont installés en Pennsylvanie et sont finalement venus élire domicile dans cette région. Il évoque les différents noms des familles qui ont prêté leur concours à l'édifice social, éducatif, politique et financier de Moncton.
- Le 4 juin marque le dixième anniversaire du décès de trois agents de police de Moncton. Il demande aux résidents des trois municipalités de laisser les lumières de leur cour-jardin allumées pour bien faire savoir qu'on n'oubliera jamais ces agents.

Dawn Arnold, mairesse

- Le gouvernement fédéral a choisi Moncton pour souligner le 80^e anniversaire du jour J et de la bataille de Normandie. Une cérémonie commémorative aura lieu au cénotaphe dans le parc Victoria le jeudi 6 juin 2024 pour rendre hommage aux anciens combattants de la Deuxième Guerre mondiale. La très honorable Mary Simon, gouverneure générale, et l'honorable ministre Mélanie Joly participeront à cette cérémonie, qui sera suivie de festivités en l'honneur des anciens combattants.
- Dawn Arnold fait savoir que la Ville est attachée à la diversité sous toutes ses formes et qu'elle entend devenir une collectivité accueillante et inclusive pour toutes et pour tous. Elle fait observer qu'on a constaté des graffitis sur un monument du parc Israël; ce monument a été restauré par des responsables de la Ville. Elle précise que la Ville ne tolère aucune forme d'activité ni de discours à caractère haineux à l'encontre des groupes de résidents, en ajoutant qu'elle continue de réunir des groupes afin de tenir des discussions éducatives sur ce qui nous unit comme collectivité.
- Elle fait savoir que le FestiEnviro aura lieu ce samedi de 11 h à 16 h dans le parc du Centenaire pour mieux faire connaître l'importance de réduire l'empreinte carbone. Dans le cadre de ce festival, Codiac Transpo offrira gratuitement le service de transport en commun du mercredi au samedi.

9.

RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 Recommandation(s) – Comité plénier – le 27 avril 2024

Sophie Cormier présente au Conseil municipal un exposé sur la plaque de bronze de la personnalité historique nationale, attribuée pour donner suite à la demande déposée par la

Nation Prospère. Elle fait observer qu'il existe actuellement à Moncton trois désignations nationales, à savoir le chemin de fer Intercolonial (1976), le Temple libre (1990) et le Monument de la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption (2017). Cette année, une quatrième désignation sera attribuée pour rendre hommage à Joseph Broussard dit Beausoleil, en raison de son apport à la culture acadienne; M. Broussard est intervenu activement dans la résistance à la déportation des Acadiens.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte la demande de la Nation Prospère d'accepter la plaque commémorative de bronze rendant hommage à la personnalité historique nationale de Joseph Broussard dit Beausoleil à installer dans le parc du Mascaret.

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par la conseillère Thériault

MOTION ADOPTÉE

Josh Davies présente au Conseil municipal un exposé sur le Programme de subventions pour les aménagements intercalaires résidentiels intermédiaires du chaînon manquant de la Zone d'amélioration des affaires. Il s'agit de la première année d'un programme de quatre ans. Ce programme cadre avec la Stratégie de croissance urbaine, qui vise à aménager un plus grand nombre de logements dans le centre-ville. Du point de vue de son impact sur le budget, le gouvernement fédéral n'a pas versé d'autres fonds; on propose toutefois de réaffecter une partie du financement, essentiellement pour encourager l'aménagement de nouveaux immeubles d'habitation dans la Zone d'amélioration des affaires grâce à une subvention incitative par porte (soit 15 000 \$ par porte, à concurrence de 10 logements par immeuble ou 150 000 \$ par demande). On s'attend à ce que le programme attire de nombreux participants.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte le Programme de subventions pour l'aménagement de logements intercalaires du chaînon manquant dans la Zone d'amélioration des affaires.

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par le conseiller Bourgeois

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, fait observer que la Ville utilise une grande partie des fonds pour ce projet et remet en question l'impact sur la capacité de la Ville à se servir du reste de ce financement pour répondre aux prochaines demandes, dans l'éventualité où de nouvelles demandes seraient déposées. M. Davies explique qu'on a consacré 8 M\$ aux programmes de subventions dans l'ensemble de l'administration municipale. On mènera aussi un examen du programme pendant la deuxième moitié de ce programme afin de connaître, parmi l'ensemble des programmes, ceux qui donnent de bons résultats. Dans le cadre du Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL), on dispose d'une marge de manœuvre pour réaffecter le financement afin d'encourager les programmes qui donnent de bons résultats.

MOTION ADOPTÉE

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la Politique sur les placements proposée pour la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

Motion : Que les changements qu'on propose d'apporter aux niveaux de service offerts au public par le Bureau des parcs et le Bureau des travaux publics mis en évidence dans la pièce A et dans la pièce B soient approuvés.

Proposée par la conseillère LeBlanc

Appuyée par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

9.2 Recommandation(s) – Séances à huis clos – le 13 mai 2024

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise la Ville à procéder à la modification des accords de contribution avec la SCHL dans le cadre du financement de l'Initiative pour la création rapide de logements et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Léger

Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE**10.****RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION**10.1 Octroi du contrat n° W24D 05AD de la Ville – Microsurfaçage de rues

Motion : Que le contrat de ville n° W24D-05AD (Microsurfaçage de rues) soit attribué à Industrial Cold Milling, une division de Miller Paving Limited, pour la somme de 633 777,65 \$, dont la TVH (574 731,61 \$ avant la TVH) et que le budget du projet soit fixé à 615 000 \$, dont la TVH nette, les frais d'ingénierie et la provision pour éventualités. Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par la conseillère Thériault

Appuyée par le conseiller Kingston

Pour répondre à la question de Marty Kingston, conseiller municipal, à propos du secteur compris entre la promenade MacAuley et le chemin Glengrove, M. Lagacé fait savoir que ce projet est potentiellement programmé pour 2026.

Pour répondre à la question de Paul Richard, conseiller municipal, en ce qui concerne les trottoirs de la promenade McLaughlin et du chemin Hennessey, M. Binette n'est pas certain du statut de ce projet. S'il ne croit pas que ces trottoirs ont été planifiés, il fait observer qu'on y apporte de légères réparations. Le Bureau de l'ingénierie dispose, dans le budget des dépenses en immobilisations, de certains fonds pour la réfection des trottoirs afin d'en reconstruire de petites parties et d'en refaire le tracé. Paul Richard, conseiller municipal, demande qu'on tienne compte des trottoirs pendant le déroulement des travaux dans cette rue. M. Binette fait observer que la difficulté consiste à répartir des ressources limitées, compte tenu du nombre considérable de trottoirs à Moncton. Le Bureau a commencé à prioriser les travaux de réaménagement des trottoirs sur tout le territoire de la Ville.

MOTION ADOPTÉE10.2 Octroi du contrat n° W24D-01BF de la Ville – Prolongement de l'avenue Worthington

Motion : Que le contrat de ville n° W24D-01BF (Prolongement de l'avenue Worthington – Phase 1) soit attribué à L.C.L. Excavation (2006) Inc. pour la somme de 5 379 309 \$, dont la TVH (4 878 144,50 \$ avant la TVH) et que le budget du projet soit fixé à 5 425 000 \$, dont la TVH nette, les frais d'ingénierie et la provision pour éventualités. Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Butler

Appuyée par le conseiller Richard

Bryan Butler, conseiller municipal, fait observer que le budget de ce projet a été dépassé et pose une question sur le coût réel de la réalisation de ce projet. M. Lagacé fait observer que l'Administration a une estimation de la phase II, qui sera présentée pendant les délibérations sur le budget des dépenses en immobilisations de 2025. Il précise que cette phase correspond à la plus grande partie des travaux, qui porteront sur les travaux en sous-sol. Il manque un tronçon de rue entre le carrefour giratoire menant au chemin Mountain, qui fera partie de la phase II en 2025.

Bryan Butler, conseiller municipal, rappelle le nouveau tracé de l'avenue Worthington jusqu'au boulevard Millennium : selon M. Lagacé, il s'agirait d'un projet distinct, qui est pour l'instant préliminaire.

MOTION ADOPTÉE

11.

LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

La greffière municipale publiera les arrêtés municipaux sur le site Web de la Ville de Moncton.

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.34 – Rezonage au 1187, chemin Shediac – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-222.34.

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.9 – Rezonage rue Cadieux – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.2)**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-122.9.

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.36 – Rezonage rue Cadieux – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.2)**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-222.36.

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.35 – Rezonage au 54, prom. Maplewood – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.3)**

La greffière municipale procède à la première lecture de l'arrêté Z-222.35.

- 11.5 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.32 – Rezonage au 166, avenue MacBeath – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.4)**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.32.

Proposée par le conseiller Richard

Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.32..

Motion : Que l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.32, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Richard

Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.32.

**12.
AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS**

**13.
NOMINATIONS À DES COMITÉS**

**14.
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Motion : Que la séance soit **levée**.

Proposée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

.....
Dawn Arnold, mairesse
municipale et

.....
Shelley M. Morton, greffière
directrice du soutien législatif

/mjk